

## BAREME EN VIGUEUR à partir du 1er DECEMBRE 2018

### TRANSACTION DE BIENS IMMOBILIERS

Hors garages et terrains

PRIX de VENTE	HONORAIRES TTC (2) EUROS *	T.V.A. 20% EUROS	HONO HT EUROS (1)
De 0 à 75 999 euros	6 000 €	1 000,00	5 000,00
De 76 000 à 133 000 euros	8 000 €	1 333,34	6 666,66
Et au-delà de 133 000 euros	6 % TTC sur le prix de vente		

### TRANSACTION DE GARAGES

FORFAIT	HONORAIRES TTC (2) EUROS *	T.V.A. 20% EUROS	HONO HT EUROS (1)
	1 500 €	250,00	1 250,00

### TRANSACTION DE TERRAINS

PRIX de VENTE	HONORAIRES TTC (2) EUROS *	T.V.A. 20% EUROS	HONO HT EUROS (1)
De 0 à 149 999 euros	15 000 €	2 500,00	12 500,00
De 150 000 à 250 000 euros	20 000 €	3 333,34	16 666,66
Et au-delà de 250 000 euros	8 % TTC Sur le prix de vente		

\* Honoraires à la charge des Vendeurs. Sauf accord entre les parties et cas exceptionnels tels que succession (barème en agence).

(1) TVA au taux en vigueur; (2) variable en fonction du taux de TVA



ref04/17

### SYNDIC DE COPROPRIETE

HONORAIRES ANNEXES	Montant Euros HT (1)	Montant Euros TTC (2)
<b>Honoraires pour vacation</b> à la charge du syndicat des copropriétaires <small>(syndic collaborateur, secrétariat, suivi de tout contentieux autre que recouvrement, mission particulière hors gestion courante)</small>	Avant 18h: 58,33€ Après 18h: 75,25€	Avant 18h: 70€ Après 18h: 90€
<b>Gestion des impayés</b> à la charge du copropriétaire débiteur		
♦ Mise en demeure	25 €	30 €
♦ Relance après mise en demeure	25 €	30 €
♦ Conclusion d'un protocole ASSP	75€/h	90€/h
♦ Frais de constitution d'hypothèque	75€/h	90€/h
♦ Frais de main levée d'hypothèque	75€/h	90€/h
♦ Dépôt d'une requête en injonction de payer	75€/h	90€/h
♦ Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligence exceptionnelle)	75€/h	90€/h
♦ Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligence exceptionnelle)	75€/h	90€/h
<b>Etablissement de l'État daté</b> à la charge du vendeur	375 €	450 €
♦ Opposition sur mutation <small>(article 20 de la loi du 10 juillet 1965)</small>	75€/h	90€/h
♦ Frais de délivrance des documents sur support papier (article 33 du décret du 17 mars 1967 er R.134-3 du CCH)	75€/h	90€/h

ref12/18



(1) TVA au taux en vigueur; (2) variable en fonction du taux de TVA. 20% janv 2014.